Envoyé en préfecture le 25/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20261015-2026101585DELCM-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

St Georges de Reintembault

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le quinze octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 9 octobre 2026 et affichée à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 17
  - Votants : 19
  - Pour : 15
  - Contre : 4
  - Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)
Mesdames et Messieurs :

❖

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	P
GROUSSARD Marylène	P	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	R
GUERIN Benoît	P	PHILIPPEAUX Nelly	P
MIGNOT Victor	P	HOCHET Lyna	P
GENNEVEE Rémy	R		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
R GENNEVEE	*L HOCHET*	*Ensemble de la séance*
V JACQUOT	*C CHIQUERILLE*	*Ensemble de la séance*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Marylène GROUSSARD a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20261015-2026101585DELCM-DE

Délibération 2026.10.15.85
Autorisation engagement des dépenses
Délégation du conseil municipal

- Le Maire rappelle que, par délibération du 17 septembre 2026, le conseil municipal lui a délégué certaines de ses attributions, sans y inclure la compétence en matière de marchés publics. En conséquence, chaque devis doit aujourd'hui faire l'objet d'une délibération avant signature, ce qui retarde les achats courants de la commune.
- Afin de faciliter le fonctionnement des services, il est proposé de compléter ces délégations en confiant au Maire la signature des devis et marchés d'un montant inférieur à 10000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-17, L2122-22 et sa 4e délégation, et L2122-23 ;
- Vu la délibération n° 2026091769 du 17 septembre 2026 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire ;
- Considérant l'intérêt de faciliter la bonne administration de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE :

- **Article 1** - de compléter la délibération du 17 septembre 2026 susvisée et délègue au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la 4e délégation, c'est-à-dire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris sous forme de devis ou de bons de commande, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10000 € HT par marché, avenants compris.
- **Article 2** - Les marchés d'un montant égal ou supérieur à 10000 € HT restent soumis à une délibération du conseil municipal.
- **Article 3** - En cas d'empêchement du Maire, les décisions relevant de la présente délégation pourront être prises par l'adjoint chargé de la suppléance dans les conditions de l'article L2122-17 du CGCT.
- **Article 4** - Le Maire rendra compte des décisions prises en application de la présente délégation à chacune des réunions du conseil municipal, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- **Article 5** - Les autres dispositions de la délibération du 17 septembre 2026 demeurent inchangées. Le conseil municipal peut mettre fin à tout moment à la présente délégation.

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,
Rosi BORDET

